



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N° 124.2026

Objet :

STATIONNEMENT ET ARRET INERDITS RUE HELENE BOUCHER

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOOS.

VU

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411.8
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie

CONSIDERANT :

Que pour assurer la sécurité des riverains, il y a lieu d'interdire le stationnement et l'arrêt de tous véhicules Rue Hélène Boucher.

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 24 Juin 2026 le stationnement et l'arrêt de tous véhicules sera interdit rue Hélène Boucher

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie et 8ème partie) sera mise en place par les services de la Mairie de BOOS.

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Monsieur Le Président de la Métropole ROUEN NORMANDIE – Service Voirie
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie

Fait à BOOS, le 17 juin 2026

Le Maire,
Bruno GRISEL